



Institut des comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2012

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Jean-Marc DELPORTE
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN: 9789081056281
<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<u>I. L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
<u>II. LES ORGANES</u>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	8
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	9
II.3. Représentation internationale	10
<u>III. LES ACTIVITES EN 2012</u>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	12
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	12
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	13
III.2.3. Budget économique	14
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	14
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	15
III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	16
III.2.7. Diffusion	16
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	17
III.4. Avis émis par l'ICN	18
<u>IV. LES COMPTES DE L'ICN</u>	20
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	21

Avant-propos

En tant que point de contact national pour Eurostat pour l'établissement des statistiques de finances publiques, l'Institut des comptes nationaux (ICN) est le garant de la transparence en matière de « reporting » auprès de l'institution européenne. A travers une série de règlements et de directives, appelés communément « Six-Packs », visant le renforcement de la gouvernance et de la surveillance des Etats membres, les autorités européennes exigent de nouvelles informations. C'est pourquoi, l'ensemble des acteurs publics doit s'organiser afin de répondre, dans les délais et avec un niveau de qualité élevé, aux nouvelles exigences.

Dans un souci de prévention, un ensemble de mesures a d'ailleurs été mis en place pour garantir et améliorer la collecte des données tout au long de la chaîne. Afin de répondre à ces nouvelles missions et remédier aux faiblesses dans les statistiques relatives aux sous-secteurs « Communautés et Régions » et « Pouvoirs locaux », Eurostat a demandé à la Belgique de mettre en place une « High level task force ». Dès lors, suite à une décision du Conseil des ministres du 15 juin 2012, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de M. Norbert De Batselier, Directeur de la BNB, et qui a, entre autres, les statistiques dans ses attributions, afin de mettre en place un cadre efficace de « reporting » entre l'ICN et les entités fédérées. Cette « High level task force » est composée de représentants, du Gouvernement fédéral, des gouvernements des Communautés et des Régions, de l'ICN ainsi que de la Cour des comptes. Les résultats sont attendus au cours du premier semestre de cette année.

A côté de ce « Six-packs », l'année 2013 verra l'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements appelés « Two-packs » qui visent à améliorer la coordination et le contrôle de la surveillance budgétaire pour tous les Etats membres de la zone euro. L'ICN aura donc un rôle essentiel à jouer.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'ICN agit en toute indépendance dans sa mission d'appliquer les directives européennes.

A côté de cette actualité, l'ICN a poursuivi ses missions traditionnelles que ce soient l'élaboration du budget économique, l'observation et l'analyse des prix, la compilation et l'estimation des statistiques sur le commerce extérieur et des comptes nationaux ainsi que l'émission d'avis SEC 95 sur des projets de transactions, de financement et de création de sociétés, le plus souvent dans le cadre de projets de coopération entre le secteur public et le privé.

Durant cette année, le secrétariat a développé un nouveau site internet (<http://inr-icn.fgov.be/fr>) doté d'un moteur de recherche moderne facilitant la recherche des avis SEC 95.

Je remercie les responsables des instances associées ainsi que leurs collaborateurs pour leur parfaite coopération et la qualité du travail fourni pendant l'exercice 2012 ainsi que M. Massant qui a assuré l'intérim de la fonction de Président durant plusieurs années.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi:

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique (DGSIE) du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir:

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux;
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2012 sont le Conseil d'administration et les trois comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres sont nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2012, les membres étaient:

1. M. Jean-Marc DELPORTE (rôle linguistique français), Président. du SPF Economie , qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie;
2. M. Luc COENE (rôle linguistique néerlandais), Gouverneur de la BNB;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP;
4. Mme Annie VERSONNEN (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la DGSIE du SPF Economie.

Les trois autres membres étaient:

5. M. Mathias DEWATRIPONT, Directeur à la BNB (rôle linguistique français);
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

M. Rudi ACX et M. Vincent VANESSE ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Quatre experts assistent au Conseil d'Administration : M. Norbert De Batselier (Directeur à la BNB), M. Bart Hertveldt (Conseiller au BFP), M. Regis Massant (Directeur au SPF Economie) et M. Peter Van Herreweghe (Conseiller au SPF Economie)

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux.

En juin 2010, les mandats des membres sont arrivés à échéance. Toutefois, le gouvernement en affaires courantes n'a pas pu prendre de décision. En accord avec le Ministre de l'Economie et l'inspecteur des finances, les membres qui disposaient d'un mandat peuvent continuer à siéger. En l'absence d'arrêté royal, les remplaçants, désignés par leurs autorités respectives, sont invités aux réunions, disposent du droit de vote mais ne perçoivent pas de jetons de présence.

En 2012, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 16 juillet 2012, produit ses effets le 1^{er} janvier 2012):

1. M. Rudi ACX, chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais);
2. Mme Bernadette BOUDRY, conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français);
3. M. Marc VOS, attaché à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. M. Vincent VANESSE, attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Caroline HAMBYE, chargé de mission au BFP (rôle linguistique français);
6. M. Filip VANHOREBEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Henry-Jean GATHON, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français);
8. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'UMONS (rôle linguistique français);
9. M. Michel MIGNOLET, professeur aux FUNDP ;

10. M. Eric BUYST, professeur à la "Katholieke Universiteit Leuven" (rôle linguistique néerlandais);
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'"Universiteit Gent" (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Luc HENS, professeur à la "Vrije Universiteit Brussel" (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2012, il s'agissait de:

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande;
- Mme Aynah GANGJI et M. Hervé DEVILLE pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

Le mandat de ces observateurs sans voix est renouvelé.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2012, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 16 juillet 2012, produit ses effets le 1^{er} janvier 2012 et du 11 décembre 2012, produit ses effets le 1^{er} septembre 2012):

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français);
2. M. Filip VANHOREBEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
3. Mme Anja TERMOTE, Attaché à la DGSIE du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. M. Vincent VANESSE, Attaché au SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Annick BRUGGEMAN, économiste au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais), à partir du 1^{er} septembre 2012 remplacée par M. Geert LANGENUS, économiste au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais);
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique français);
7. M. Jan BERTELS, directeur DG Politique sociale au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);
8. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service "Etudes et Documentation" du SPF Finances (rôle linguistique français);
9. M. Ludo CASTRO, Conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);
10. Mme Valérie GILBERT, Attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français);

11. Mme. Claudette DE KONINCK, Administrateur général adjoint de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants ayant un droit de vote, sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2012, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande;
- Mme Anne SIMONS et M. Benoît LAINE pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix.

En 2012, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 15 juin 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010 et 6 janvier 2013 à partir du 1^{er} novembre 2012):

1. M. Peter VAN HERREWEGHE, attaché à la Direction Générale Potentiel Economique du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais);
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
3. Mme Céline RIGBY, attaché à la Direction Générale Potentiel économique du SPF Economie (rôle linguistique français);
4. Mme. Carine SWARTENBROEKX, chef du groupe "Prix, coûts et compétitivité" du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français);
5. Mme. Martine DRUANT, économiste du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais);
6. Mme Chantal KEGELS, chargé de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français);
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais);
8. M. Luc DENAYER, secrétaire du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français);
9. M. Jean HINDRIKS, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français);
10. M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français);
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'"Universiteit Gent" (rôle linguistique néerlandais);

12. M. Frank NAERT, professeur à l'"Universiteit Gent" et à la "Hogeschool Gent" (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel "Directors Macroeconomic Statistics".

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail comptes nationaux, comptes financiers, les taskforces "Comptes trimestriels sectoriels" et "R&D (Implementation of the Capitalisation of R&D)" auprès d'Eurostat et du groupe de travail "Statistique" auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics", organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail "Comptes nationaux" de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Intrastat-Extrastat", au Comité "Combined Nomenclature", aux groupes de travail "Quality", "Methods in Foreign Trade Statistics" en "XT-Net Seminar" auprès d'Eurostat ainsi qu'au "Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la DGSIE du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne.

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2012

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2012, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois et a approuvé, après en avoir débattu,:

- le budget économique 2012 révisé et 2013;
- les comptes nationaux 2011 détaillés;
- les comptes des administrations publiques 2011;
- les comptes régionaux 2003-2010 (valeur ajoutée en volume et l'emploi total après introduction de la Nace Rev.2, y compris l'estimation provisoire de l'année 2010);
- le rapport annuel 2011 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2012;
- le compte de résultats 2011.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Fin février 2012, les comptes régionaux publiés fin décembre 2011 ont été complétés avec la valeur ajoutée en volume, le nombre de salariés et le nombre d'indépendants selon la nomenclature Nace Rev.2. Ont également été publiés des premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2010 selon la méthode provisoire en ce qui concerne la valeur ajoutée (à prix courants et en volume) et l'emploi.

En avril 2012, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2011, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée. Cette estimation intégrait les derniers chiffres des administrations publiques révisés, au 30 mars 2012, pour la période 2004 à 2010.

Une première estimation du compte 2011 des administrations publiques est parue en avril 2012 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2012. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2011 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2012.

III.2.2. Comptes trimestriels

A l'occasion de la révision des comptes trimestriels pour les mettre en cohérence avec les nouveaux comptes annuels, les modèles de correction des effets saisonniers (cvs) et de calendrier (cjo) sont réévalués. En particulier, les effets de calendrier sont testés pour chaque série dans leurs divers aspects (jours ouvrables, effet de Pâques, année bissextile), et retenus uniquement si ils sont significatifs tant en termes statistiques qu'économiques, seul un nombre très limité d'effets de calendrier ont été décelés et retenus.

Au terme des procédures de corrections cvs-cjo, la somme des quatre trimestres génère le plus souvent un chiffre annuel qui diffère de la donnée brute issue des comptes annuels.

Les différences entre les données annuelles brutes et cvs-cjo s'expliquent par:

- les effets de calendrier, qui ne s'annulent pas sur l'année,
- la composante saisonnière, qui n'est qu'approximativement neutre sur l'année,
- les effets de non linéarité dans le cas de modèles multiplicatifs (comme le sont la plupart des modèles).

Pour faciliter l'interprétation économique des séries par les utilisateurs, il est souhaitable d'éliminer ces deux derniers types d'écarts.

Dorénavant, ce sera chose faite à l'aide d'une opération de "calage" (ou "benchmarking"), par laquelle on impose l'égalité entre:

- la somme des données trimestrielles cvs(cjo=0) et la donnée annuelle brute lorsqu'il n'y a pas d'effet de calendrier;
- les données trimestrielles cvs-cjo et la donnée annuelle cjo lorsque les effets de calendrier sont significativement non nuls;

et ce en conformité avec les recommandations européennes en la matière¹.

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses, de revenus et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

¹ "Guidelines on seasonal adjustment by Task force on seasonal adjustment of Quarterly National Accounts endorsed by the CMFB (Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments statistics)".

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes: une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006: 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique. En octobre 2008, les statistiques du marché du travail ont été complétées par une estimation trimestrielle du volume de travail (nombre d'heures). Cette estimation est reprise dans la publication "120 jours". Cette publication couvrait également, depuis avril 2007, les comptes non-financiers du secteur public, qui sont depuis octobre 2010 intégrés dans la nouvelle publication des comptes trimestriels de secteurs (voir infra point III.2.2.2).

Une exception à ce calendrier a été introduite jusqu'à présent pour l'estimation du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire est utilisé pour l'estimation flash; en 2009, il a été raccourci de 60 à 45 jours. Ceci a permis d'introduire, à l'instar de ce qui se fait pour les autres trimestres, une publication après 70 jours pour les principaux agrégats (dont une première estimation de la masse salariale et de l'emploi en nombre de personnes). Les utilisateurs disposent ainsi d'une information assez complète vers le 10 mars, alors qu'auparavant il leur fallait attendre fin avril.

En 2012, le délai pour la publication du flash a pu encore être raccourci, pour être porté à 30 jours, à l'instar de ce qui est fait pour les autres trimestres; une première estimation du PIB pour l'ensemble de l'année 2011 a donc pu être publiée dès le 1er février 2012.

En 2012, les estimations "flash" sont donc parues début février (pour le quatrième trimestre de 2011), début mai (pour le premier trimestre de 2012), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet en 2012 d'estimations successives, publiées en mars (version 70 jours du quatrième trimestre de 2011), en avril (version 120 jours de ce quatrième trimestre), en juin (version 70 jours du premier trimestre de 2012), en juillet (version 120 jours du même premier trimestre), en septembre (version 70 jours du deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours du deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours du troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2012, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juillet et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

Ces statistiques, qui sont diffusées environ 105 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent, mettent en exergue quatre indicateurs clefs:

- le taux d'épargne brut des ménages;
- le taux d'investissement brut des ménages;

- le taux de marge des sociétés non financières et
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

L'appellation « taux de marge des sociétés non financières » a remplacé celle de « part des profits » utilisée auparavant afin d'éviter toute confusion d'interprétation et de se conformer aux pratiques observées par ailleurs. La définition de l'indicateur n'a nullement été modifiée.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en comparant les évolutions des séries trimestrielles brutes à un an d'écart ou en considérant les évolutions à un trimestre d'écart des séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse. Des quatre indicateurs clefs sélectionnés, c'est toujours le taux d'épargne trimestriel qui a rencontré le plus d'échos, notamment dans la presse spécialisée.

La publication « Comptes trimestriels des secteurs » reprend également le détail des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.

De plus, le besoin ou la capacité de financement des secteurs de l'économie belge (ménages, ensemble des sociétés et administrations publiques) est diffusé sous une forme dite annualisée.

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique du budget économique, le budget économique est transmis au ministre de l'Economie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2012, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2012. En juin et septembre, des prévisions pour 2012 et 2013 ont été élaborées en vue, respectivement, d'un contrôle budgétaire supplémentaire pour l'année 2012 et de la confection du budget pour l'année 2013.

Les budgets économiques ont été publiés les 10 février, 14 juin et 14 septembre 2012.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Le cadre entrées-sorties décrit de manière détaillée le processus de production et les flux de biens et services et comprend les tableaux des ressources et des emplois (TRE) et les tableaux entrées-sorties symétriques (TES). La loi du 21 décembre 1994 relative à la création de l'Institut des comptes nationaux (ICN) attribue l'élaboration annuelle des TRE à la Banque nationale de Belgique (BNB) et celle des TES (quinquennale) au Bureau fédéral du Plan

(BFP).

Les TRE sont des matrices fournissant une description détaillée des processus de production intérieurs et des transactions en produits de l'économie nationale par branche d'activité et par groupe de produits. Les TES sont des tableaux symétriques, en ce sens qu'ils associent des catégories de produits à des catégories de produits ou des secteurs d'activités à des secteurs d'activités. Les TRE et les TES donnent un aperçu:

- de la structure des coûts de production;
- du revenu généré dans le processus de production;
- des flux de biens et services produits dans l'économie nationale;
- des flux de biens et services de et vers l'étranger.

Les TRE et les TES offrent les uns et les autres un aperçu détaillé de la structure des ressources et des emplois de produits dans une économie, mais ils ont chacun leurs applications spécifiques: les TRE servent essentiellement à des fins statistiques tandis que les TES sont principalement destinés à des fins analytiques.

Début 2012, les TRE pour l'année 2008 ont été publiés.

En 2012, les TRE pour l'année 2009 ont également été élaborés. Ils ont été transmis à Eurostat et publiés début 2013 sur le site internet de la BNB.

Les TRE et les TES pour l'année 2010 devront être transmis à Eurostat fin 2013 (T+36 mois).

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil: les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées.

La législation européenne de 2009 a permis de réduire sensiblement la population de la déclaration Intrastat, tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. L'abaissement du taux de couverture pour la valeur totale des importations intra-communautaires – de 97 à 95 p.c. – a permis de relever le seuil de déclaration en Belgique, à partir de janvier 2010, de € 400.000 à € 700.000 par les importations. Ainsi, des firmes supplémentaires ont pu être dispensées des déclarations Intrastat en Belgique. Le seuil pour les exportations a été maintenu à € 1.000.000. Au total, Intrastat comptait en 2012 plus ou moins 16.100 déclarants mensuels, contre 15.200 en 2011.

En 2012, la procédure d'amendes administratives a généré 1.503 mises en demeure, 79 procès-verbaux et 20 amendes administratives.

Une nouvelle série statistique a été produite: le commerce extérieur ventilé selon les caractéristiques des entreprises importatrices et exportatrices.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat. Les travaux préparatoires pour le projet SIMSTAT d'Eurostat ont commencé (SIMSTAT est un projet de simplification de la déclaration Intrastat, surtout pour les importations).

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2012, le rapport annuel 2012 ainsi que trois rapports trimestriels ont été réalisés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2012 a été élaboré en même temps que le rapport annuel 2012 et publié en mars 2013.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008. Si certains craignaient que l'intérêt d'investir dans la surveillance permanente de l'évolution des prix à la consommation s'amenuise lorsque les prix retrouvent des niveaux plus traditionnels, les premiers rapports montrent clairement que même en période d'inflation stable, certains déséquilibres ou certaines asymétries existent. L'observation du marché permet de mettre en lumière les éventuels dysfonctionnements du marché et les augmentations successives des prix enregistrées tout au long de l'année 2012, principalement dans les produits alimentaires et dans les produits énergétiques, ont démontré une nouvelle fois l'intérêt d'un tel outil.

C'est pourquoi l'analyse des prix a été évoquée dans la déclaration gouvernementale de Di Rupo I, et un projet de loi a été approuvé le 27 décembre 2012, lequel confirme le lien avec les autorités de concurrence et élargit le domaine de recherche de l'Observatoire des prix aux angles suivants : le niveau de prix, les marges et le fonctionnement du marché.

Ainsi, chaque rapport trimestriel analyse l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants.

De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison la plus détaillée possible de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins.

Ces analyses se basent sur la banque de données Eurostat des indices harmonisés des prix à la consommation, complétée, le cas échéant, par l'indice national des prix à la consommation. S'il s'avère nécessaire de demander ou d'utiliser des données individuelles, le SPF Economie, via la DGSIE, fait appel aux instruments légaux existants qui lui confèrent cette compétence.

III.2.7. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs: la BNB, le BFP et la DGSIE du SPF Economie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

Un groupe de travail « Statistiques sur le marché du travail » regroupant des représentants du SPF Économie, Direction générale Statistique et Information économique, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La Direction générale Statistique et Information économique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Les travaux se sont poursuivis en 2012. Deux réunions ont eu lieu, auxquelles ont assisté des représentants de l'ICN, du SPF Emploi, et du Steunpunt WSE, en tant que représentant des Régions. Lors de la première de ces réunions, l'ONEM et les offices régionaux en charge de l'emploi étaient également présents. La méthodologie commune adoptée pour l'estimation du volume de l'emploi a été présentée et les points encore en suspens ont été discutés. Il s'agissait en l'occurrence, d'une part, des doubles comptages entre personnes ayant un emploi et chômeurs dans le cas du travail ALE et des indépendants à titre complémentaire, et, d'autre part, des relations avec l'étranger. Aucune décision définitive n'a été prise pour l'instant en matière de doubles comptages entre chômeurs et personnes ayant un emploi. Au cours de l'année, le SPF Emploi et le Steunpunt WSE ont poursuivi leur travail de mise au point d'une proposition concernant les relations avec l'étranger.

En 2012, la cellule de coordination a introduit une demande de données commune auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale afin d'affiner les corrections pour double comptage entre les différentes sources utilisées. Une réunion de la cellule de coordination s'est encore tenue le 16 octobre où il est apparu que :

- les données de l'enquête sur les forces de travail seront nécessaires en complément des autres données afin d'avoir une bonne image de l'emploi auprès des institutions internationales,
- il est nécessaire de poursuivre la concertation pour garantir un traitement correct des travailleurs ALE.

Dans l'ensemble, il s'avère qu'un accord a été dégagé sur la méthodologie à quelques points de discussion près, mais l'ICN ne pourra introduire de nouvelles méthodes de calcul sur les séries longues au plus tôt que lors de la prochaine révision périodique, à savoir en 2014.

Les travaux se poursuivront en 2013. Les données reçues de la BCSS seront analysées et une décision définitive sera alors prise pour les points qui restent encore en suspens. L'ICN, le SPF Emploi et les Régions se sont fixés 2014 comme date butoir pour obtenir des chiffres uniformes de l'emploi national et régional sur base de sources administratives.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2012, l'ICN a été invité à émettre des avis ex ante principalement sur des transactions et des financements au moyen d'injections de capital planifiés.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

AVIS 2012	
<u>Communauté flamande:</u>	
Vlaamse vervoersmaatschappij De Lijn - Project Livan I	21/08/2012
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap: Aanrekening van een nieuw uitbetalingsstelsel	26/04/2012
<u>Gouvernement wallon:</u>	
Partenariat public-ménages/ ECO-PACK	16/04/2012
<u>Pouvoir fédéral:</u>	
Aanrekeningstip van een eenmalige taks op bepaalde aanvullende pensioenen	26/09/2012
Regie der Gebouwen, DBFM-overeenkomst gevangeniscomplex in Haren	11/07/2012
Herziening van het systeem van vooruitbetaling van de btw bij invoer	04/07/2012
Nieuwe berekeningswijze responsabiliseringsbijdrage inzake pensioenen	26/06/2012
Project: Bouw nieuwe gevangenissen	25/05/2012
Contribution de responsabilisation individuelle prévue par le nouveau système de financement des pensions des administrations provinciales et locales	22/05/2012
Comptabilisation de la contribution de répartition à charge des exploitants nucléaires	21/02/2012
Comptabilisation de la commission de mise en place à charge du groupe Dexia	27/02/2012
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u>	
Bail emphytéotique relatif à l'aménagement d'un espace vert sur la rive gauche du bassin Béco	7/12/2012
Uitzonderlijke lening aan het Woningfonds	25/10/2012

Renovatie en onderhoud van de Leopold II-tunnel	16/10/2012
Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (STIB): avis préliminaire concernant la classification SEC 1995 du projet de partenariat public privé pour le dépôt "Marconi"	27/08/2012
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise : Projet Irisnet 2	26/04/2012

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de 22.000 € a été allouée à l'ICN et a été versée au compte 679-0001607-55 chez La Poste au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2012 peut être résumé comme suit:

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		(1) Subvention reçue	22.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	2.000,50		
Comité scientifique sur le budget économique	2.137,00		
Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	2.619,00		
(2) Prêcompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	1.662,25	(2) Intérêts de crédit	13,69
(3) Nouveau site	9.681,21		
(4) Numéro ISBN	25,45		
(5) Subvention non utilisée	3.888,28		
TOTAL	22.013,69		22.013,69

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 121-123 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque Nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation "flash" de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels.
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du SPF Economie.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES

tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>